



Monsieur Pascal BOUSSO  
DLA  
6 avenue Fayolle  
23000 GUERET

*Nos réf.* : DIRECTION  
HA/SA - N° 8/10

Guéret,  
Le vendredi 29 janvier 2010

Monsieur,

Vous avez souhaité avoir des informations sur les évolutions du dispositif d'exonération relatif aux organismes d'intérêt général.

Comme vous l'indiquez dans votre courrier, la loi de financement de 2008 a supprimé l'accès à cette mesure pour tout contrat conclu après le 1<sup>er</sup> novembre.

Ces dispositions indiquées ci-dessus continuent de s'appliquer et les embauches postérieures ne sont visées que par les dispositions relatives aux zones de revitalisation rurale.

Par ailleurs, le statut d'organisme d'intérêt général a été récemment étendu aux Offices du Tourisme.

Ces organismes peuvent bénéficier de l'exonération relative aux organismes d'intérêt général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour les embauches réalisées antérieurement au 1<sup>er</sup> novembre 2007.

En espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

L'attaché de Direction,

  
Henri AGUIRRE

Urssaf de la Creuse  
Rue Marcel Brunet - BP 29  
23011 GUERET Cedex  
Tél. : 05 55 41 29 00  
Fax : 05 55 41 29 01  
[www.contact.urssaf.fr](http://www.contact.urssaf.fr)